

INSTRUCTION N° 9 DU 5 JUIN 2018 RELATIVE A LA REVALORISATION DU MONTANT DU RSA ET DU FORFAIT LOGEMENT

Textes de référence	Articles L. 171-1 et suivants, L. 816-2, R. 172-1 et suivants, R. 861-5, R. 861-7, D. 171-2 à D. 171-11, D. 172-1 à D. 172-19 à D. 173-25 du code de la sécurité sociale Décret n°2018-324 du 3 mai 2018 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active Instruction n° 13 du 19 avril 2017 relative à la revalorisation des prestations du régime de sécurité sociale des marins
Mots-clés	Coordination, RSA, Forfait logement
Diffusion	Site Internet de l'Enim
Date d'effet	1 ^{er} avril 2018
Textes abrogés	Instruction n°17 du 17 mai 2017 relative à la revalorisation du montant du RSA et du forfait logement

La coordination entre les régimes de sécurité sociale est organisée par les articles L. 171-1 et suivants, R. 172-1 et suivants, D. 171-2 à D. 171-11 et les articles D. 172-1 à D. 172-19 à D. 173-25 du code de la sécurité sociale (CSS).

A ce titre, l'Enim est appelé à appliquer des seuils fixés pour le régime général par le CSS ou des seuils pour lesquels le régime spécial de sécurité sociale des marins est aligné sur l'évolution du régime général.

I – REGIME DE PREVOYANCE DES MARINS

A – Revalorisation du RSA

Le décret n° 2018-324 du 3 mai 2018 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) définit les nouveaux montants à retenir¹. Le RSA augmente de la revalorisation légale de 1% au 1^{er} avril.

¹ Ce décret n'est pas applicable à Mayotte. Pour les montants applicables à Mayotte se référer aux montants mentionnés sur le site internet ci-après : http://rsa-revenu-de-solidarite-active.com/montant-rsa/291-montant-rsa-mayotte-2018-avril.html#Sommaire_RSA_Mayotte

- **A compter du 1^{er} avril 2018**, le RSA s'élève donc à :

Nombre de personnes à charge	Personne seule	Couple
0	550.93€	826.40€
1	826.40€	991.67€
2	991.67€	1156.95€
Par personne en plus	220.37€	220.37€

B – Revalorisation du forfait logement

Suite à la parution du décret n°2018-324 susvisé, le montant du forfait logement applicable dans le cadre de l'instruction des demandes de couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et d'aide pour l'acquisition d'une assurance complémentaire santé (ACS) pour les personnes hébergées à titre gratuit ou bénéficiant d'aides financières au logement est revalorisé en conséquence.

- **A compter du 1^{er} avril 2018 :**

Propriétaires et occupants à titre gratuit ([art. R. 861-5 du CSS](#))

Composition du foyer	Pourcentage du montant forfaitaire du RSA pris en compte	Montant
1 personne	12 %	66.11€
2 personnes	14 %	115.70 €
3 personnes ou plus	14 %	138.83€

Bénéficiaires d'une aide personnelle au logement (art. [L. 861-2](#) et [R. 861-7](#) du CSS)

Composition du foyer	Pourcentage du montant forfaitaire du RSA pris en compte	Montant
1 personne	12 %	66.11€
2 personnes	16 %	132.22€
3 personnes ou plus	16,5 %	163.63€

Le Directeur
De l'Établissement National des Invalides
De la Marine

SIGNÉ
Richard DECOTTIGNIES